



HÂTEAUMEILLANT
Mairie de Châteaumeillant

4 place de la Mairie
18370 Châteaumeillant
☎ : 02.48.61.33.17

✉ : mairie@chateaumeillant.fr

Envoyé en préfecture le 07/10/2025

Reçu en préfecture le 07/10/2025

Publié le 08/10/2025

ID : 018-211800578-20251006-2025_D_10_050-DE

S'LO



Transmis à la Préfecture le - 7 OCT. 2025

Publié sur le site Internet de la commune le

- 8 OCT. 2025

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

~~~~~

L'an deux mille vingt cinq, le six octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de CHATEAUMEILLANT, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Frédéric DURANT, Maire.

~~~~~

Nombre de conseillers en exercice : 19
Nombre de conseillers présents : 13
Nombre de votants : 13

~~~~~

Date de convocation du conseil : 30 septembre 2025

~~~~~

Présents: M. Frédéric DURANT, M. Gilbert CAIA, Mme Isabelle DESAGES, M. Claude DESABRES, Mme Catherine CLUZEL BURON, Mme Marie-Claude DEMASSE, Mme Florence DAUMARD, M. Rémi CHEDIN, M. Michel DUMONT, Mme Florence LOTH, Mme Pascale DECHAUD, M. Stéphane CLAVEAU, Mme Dorota JOBEZ

~~~~~

Absent excusé : Mme Bernadette LOOSE

Absents : M. Hervé GUILLEMOT, Mme Aurélie ROUSAU, M. Julien HURTAULT, M. Pierre-Alexandre AUGENDRE, M. Bruno MATHON

~~~~~

Mme Catherine CLUZEL BURON a été désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION n° 2025 – 050

DECISION MODIFICATIVE N°01 DU BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que la machine à laver le linge de l'école maternelle est devenue hors service. Afin de la remplacer, il convient d'inscrire les crédits nécessaires au budget

Les crédits du Budget Principal pourraient être modifiés ainsi qu'il suit :

Augmentation des crédits de Art 2188 Opération 280 :	+ 600€
Diminution des crédits de Art 2152 Opération 335 :	- 600 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE la décision modificative ci-dessous

DELIBERATION DU 6 OCTOBRE PORTANT DECISION MODIFICATIVE N° 01							
SECTION DE FONCTIONNEMENT				SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES		DEPENSES		RECETTES	
				Art 2152 Op 335	-600,00 €		
				Art 2188 Op 280	600,00 €		
TOTAL	0 €	TOTAL	0 €	TOTAL	0,00 €	TOTAL	0,00 €

CHARGE Monsieur le Maire de son application.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,



Frédéric DURANT

Le Secrétaire de Séance,

Catherine CLUZEL BURON



4 place de la Mairie
18370 Châteaumeillant
☎ : 02.48.61.33.17

✉ : mairie@chateaumeillant.fr

Envoyé en préfecture le 07/10/2025

Reçu en préfecture le 07/10/2025

Publié le 08/10/2025

ID : 018-211800578-20251006-2025_D_10_051-DE

S²LO



Transmis à la Préfecture le - 7 OCT. 2025

Publié sur le site Internet de la commune le - 8 OCT. 2025

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

~~~~~

L'an deux mille vingt cinq, le six octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de CHATEAUMEILLANT, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Frédéric DURANT, Maire.

~~~~~

Nombre de conseillers en exercice : 19
Nombre de conseillers présents : 13
Nombre de votants : 13

~~~~~

Date de convocation du conseil : 30 septembre 2025

~~~~~

Présents : M. Frédéric DURANT, M. Gilbert CAIA, Mme Isabelle DESAGES, M. Claude DESABRES, Mme Catherine CLUZEL BURON, Mme Marie-Claude DEMASSE, Mme Florence DAUMARD, M. Rémi CHEDIN, M. Michel DUMONT, Mme Florence LOTH, Mme Pascale DECHAUD, M. Stéphane CLAVEAU, Mme Dorota JOBEZ

~~~~~

Absent excusé : Mme Bernadette LOOSE

~~~~~

Absents : M. Hervé GUILLEMOT, Mme Aurélie ROUSAU, M. Julien HURTAULT, M. Pierre-Alexandre AUGENDRE, M. Bruno MATHON

~~~~~

Mme Catherine CLUZEL BURON a été désignée secrétaire de séance.

### DELIBERATION n° 2025 – 051

#### TRANSFERT DE LA COMPETENCE « CREATION, AMENAGEMENT, ENTRETIEN ET GESTION DE RESEAUX DE CHALEUR ET DE FROID URBAINS »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment :

- L'article L.2224-38 précisant que les communes sont compétentes en matière de création et d'exploitation d'un réseau public de chaleur ou de froid
- l'article L.5211-17 précisant que le transfert de la compétence d'autorité concédante de la collectivité au syndicat entraîne la substitution du syndicat dans tous les droits et obligations,
- l'article L.5212-1 et suivants précisant les modalités de fonctionnement des syndicats de communes
- l'article L.5212-16 précisant qu'une commune peut adhérer à un syndicat pour une partie seulement des compétences exercées par celui-ci.

Vu les Statuts du SDE18,

Vu les statuts de la régie des Réseaux de Chaleur du SDE18 adoptés en Comité syndical le 2 avril 2024,

Considérant que le SDE18 par ses statuts est adopté au sein de ses statuts la compétence Réseaux de Chaleur,

Considérant que les réseaux de chaleur sont une solution de plus en plus prisée pour répondre aux besoins de chauffage des bâtiments en fournissant de la chaleur à partir de sources d'énergies renouvelables ou de récupération locales,

Considérant que le regroupement des collectivités permet de mieux assumer cette mission de gestion, et d'accroître la capacité de négociation avec le Titulaire du marché global de performance.

Considérant l'expertise du SDE18 dans le domaine de l'énergie,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à la majorité (12 voix pour et une abstention),

**TRANSFERE** sa compétence en matière de création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur et de froid urbains.

**AUTORISE** le maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires et liés à ce transfert.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire

Frédéric DURANT

Le Secrétaire de Séance,

Catherine CLUZEL BURON



**HÂTEAUMEILLANT**  
Mairie de Châteaumeillant

4 place de la Mairie  
18370 Châteaumeillant  
☎ : 02.48.61.33.17

✉ : mairie@chateaumeillant.fr

Envoyé en préfecture le 07/10/2025

Reçu en préfecture le 07/10/2025

Publié le 08/10/2025

ID : 018-211800578-20251006-2025\_D\_10\_052-DE

S'LO



Transmis à la Préfecture le - 7 OCT. 2025

Publié sur le site Internet de la commune le  
- 8 OCT. 2025

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

~~~~~

L'an deux mille vingt cinq, le six octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de CHATEAUMEILLANT, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Frédéric DURANT, Maire.

~~~~~

Nombre de conseillers en exercice : 19  
Nombre de conseillers présents : 13  
Nombre de votants : 13

~~~~~

Date de convocation du conseil : 30 septembre 2025

~~~~~

Présents: M. Frédéric DURANT, M. Gilbert CAIA, Mme Isabelle DESAGES, M. Claude DESABRES, Mme Catherine CLUZEL BURON, Mme Marie-Claude DEMASSE, Mme Florence DAUMARD, M. Rémi CHEDIN, M. Michel DUMONT, Mme Florence LOTH, Mme Pascale DECHAUD, M. Stéphane CLAVEAU, Mme Dorota JOBEZ

~~~~~

Absent excusé : Mme Bernadette LOOSE

Absents : M. Hervé GUILLEMOT, Mme Aurélie ROUSAU, M. Julien HURTAULT, M. Pierre-Alexandre AUGENDRE, M. Bruno MATHON

~~~~~

Mme Catherine CLUZEL BURON a été désignée secrétaire de séance.

### DELIBERATION n° 2025 – 052

#### CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi ou de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité social territorial avant délibération.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'Agent d'entretien à temps complet pour l'entretien des bâtiments communaux, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique au grade d'adjoint technique

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire ou d'impossibilité de nomination stagiaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L.332 -7 ou L.332-8 du code

général de la fonction publique. Il devra dans ce cas justifier d'expérience professionnelle dans le secteur de l'entretien.

Le contrat sur le fondement de l'article L.332-7 du CGFP est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année. Les contrats relevant de l'article L.332-8 du CGFP, sont d'une durée maximale de trois ans, renouvelable dans la limite totale de six ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Le traitement sera calculé par référence à l'indice brut 367 Indice Majoré 366

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.313-1 et L.332-7 et L.332-8,

Vu le tableau des emplois,

**DECIDE** de créer un poste d'adjoint technique à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026

**DECIDE** d'inscrire au budget les crédits correspondants

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Frédéric DURANT

Le Secrétaire de Séance,

Catherine CLUZEL BURON

